

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18/06/2026	Le trente juin deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Date d'affichage 30/06/2026	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....20 Votants.....23	Etaient présents(es) : Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Michael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Tom MAHÉ, Brigitte GOUYON, Tiffany MINO, Geneviève DARGNAT, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Patrice SAINTON, Baptiste TOINOT, Gwenaële ALBERTELLI, Hermann TYNDAL et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés avec procuration : Laetitia GUISTEL pouvoir à Régine BRAUN Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Pascale PALARD pouvoir à Valérie BOCQUEL Absent(s) :
Réf : 2026-071 Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/06/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/06/2026 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2026-071- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du comptable public en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que plusieurs créances n'ont pu être recouvrées malgré l'ensemble des diligences effectuées ;

Considérant qu'il convient de constater leur caractère irrécouvrable par une admission en non-valeur, sans pour autant éteindre juridiquement les créances concernées ;

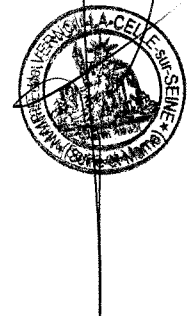
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant total de 1 069,10 €.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 30/06/2026

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Michel DOYEN